

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2012

28 septembre 2010

SOMMAIRE

ABP LUX S.A.	96543	Sakumo Participations S.A.	96555
Agora S.à r.l.	96553	SALT Generics S.à r.l.	96555
B.A.H. Invest S.A.	96564	Scaramouche.lu S.à r.l.	96555
Ciras C.V., Luxembourg branch	96556	Sella Sicav Lux	96563
Delphi International Holdings S.à r.l.	96560	Settebello S.à.r.l.	96556
Dossen Participations S.C.A.	96564	Sigma Associés S.A.	96556
Ecoplux S.A.	96562	Soceurfin S.A., SPF	96557
Enrecco SA	96575	Socim S.A.	96559
Federspiel Federspiel S.à r.l.	96558	Socim S.A.	96557
Flash Project Holding S.A.	96548	Socim S.A.	96557
Fondation Des Universitaires En Sciences Economiques (FUSE) - Esprit d'entreprise	96573	Socogelux S.A.	96559
Goodyear	96557	Socolux S.A.	96564
Hartwig & Kentner Holding S.A.	96549	Sodalux	96559
ILReS S.A.	96561	Soparsec S.A., SPF	96560
JCM Lux S.à r.l.	96552	Specialized Lux. Investments S.A., SICAV-FIS	96556
Karmel et Ross Invest	96576	Springre S.à r.l.	96555
MS & L Communication	96550	Sweets S.à r.l.	96560
New Star International Property (Luxembourg Two) S.à r.l.	96576	Tech Data Luxembourg S.à.r.l.	96561
NTB Inter s.à r.l.	96547	Tech-It PSF SA	96562
Ortano Mare Development S.A.	96547	Thiser Holding S.A.	96530
Paryseine (Lux 1) S.à r.l.	96549	Thiser S.C.A., SICAV-FIS	96530
PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l.	96549	Tootal Silk S.A.	96575
Paryseine (Lux 3) S.à r.l.	96549	TransEuropean Property Holdings (Luxembourg)	96560
P.R.C.C. LUX S.A.	96548	TransEuropean Property Holdings (Luxembourg) II	96561
PRC Engineering S.A.	96551	Transport Fouquet S.à r.l.	96562
Private Equity Global Select Company II S.à r.l.	96548	Travel Ring International	96562
Private Equity Portfolio 2007 S.C.A., SICAR	96548	Triton Masterluxco 1 S.à r.l.	96563
QLux Aviation S.à r.l.	96552	Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg	96563
QS REP SCA SIF	96552	Update consulting S.A.	96563
RREEF Moroccan Explorer I S.A., SICAR	96554	Verhelst Luxembourg S.A.	96574
R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A.	96552	Vespa A S.C.A.	96564
		Vespa Capital S.A.	96574
		Vimowa S.A.	96574

**Thiser S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Thiser Holding S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.854.

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THISER HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63854, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 460 du 25 juin 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis VAN DEN BULKE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame Nadine GLOESENER, employée privée, a été désignée secrétaire et Monsieur Paul WEILER, employé privé, a été désigné scrutateur.

I. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, l'intégralité du million cent vingt et un mille (1.121.000) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Dans la mesure où 100% des actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils renoncent aux formalités de convocation à cette assemblée générale. Par ailleurs, les nus-propriétaires d'actions de la Société ont déclaré avoir été régulièrement convoqués à la présente assemblée générale conformément à l'article 17, alinéa 4 des statuts. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Acceptation de la démission des administrateurs de la Société avec effet au 30 juin 2010;
- 2) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la Société avec effet au 30 juin 2010;
- 3) Renonciation au statut de holding et modification de la forme de la Société pour la transformer d'une société anonyme en une société en commandite par actions et modification de la dénomination de la Société en «Thiser S.C.A., SICAV-FIS»;
- 4) Conversion des actions suite au changement de la forme de la société et en conséquence désignation de l'associé commandité / Gérant de la Société;
- 5) Modification de l'objet social de la Société afin de soumettre celle-ci à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (article 4 des statuts de la Société);
- 6) Refonte totale des statuts de la Société;
- 7) Affectation des actions ordinaires et de l'action de commandité au compartiment dénommé «Thiser 1»;
- 8) Affectation des obligations et des actifs détenus en comptes-courants au titre d'Abondement;
- 9) Divers.

II. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter les démissions de Monsieur John SEIL, Monsieur Luc HANSEN et de Monsieur Pierre LENTZ en qualité d'administrateurs de la Société avec effet au 30 juin 2010 et de leur donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat, sous réserve de l'approbation des comptes de la Société au 30 juin 2010.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société Audiex S.A. avec effet au 30 juin 2010, et de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat, sous réserve de la vérification des comptes de la Société au 30 juin 2010.

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société renoncent au statut de holding et ont décidé de changer la forme de la Société afin qu'elle prenne désormais la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) et de modifier la dénomination sociale de la Société en «Thiser S.C.A., SICAV-FIS».

Par cette transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, aucune nouvelle société n'est créée, la société en commandite par actions étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

Les actionnaires de la Société ont décidé de convertir l'action n° 1 en une action de commandité, dont le titulaire sera indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux de la Société, et les actions numérotées de 2 à 1.121.000 en actions de commanditaires.

Quatrième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de désigner le propriétaire de l'action n° 1, à savoir Thiser S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, comme gérant de la Société.

Cinquième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de modifier l'objet social de la société afin de transformer celle-ci en une société d'investissement à capital variable soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Sixième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société comme suit:

« Art. 1^{er}. Dénomination et Forme.

1.1. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de «Thiser S.C.A., SICAV-FIS» (la «Société») qui sera régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi FIS») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2. Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple les lettres, les factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention «société en commandite par actions» complétée par celle de «société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé» ou celle de «SICAV-FIS», l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S. Luxembourg suivies du numéro sous lequel la Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Gérant.

2.2. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, surviennent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet Social.

3.1. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature, fonds communs de placements et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les «Actionnaires» ou individuellement un «Actionnaire») des résultats de la gestion de son portefeuille.

3.2. La Société est soumise aux dispositions de la Loi FIS et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi FIS.

3.3. La Société pourra notamment emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder notamment à l'émission de billets à ordre, d'obligations, convertibles ou non, assorties ou non de droits de souscription ainsi que de tous autres titres de créance et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et, de manière générale,

en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société existe pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la déchéance des droits civils, incapacité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un de ses Actionnaires.

Art. 5. Responsabilité.

5.1. L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

5.2. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs d'investissement. Le Gérant détermine les objectifs d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, tels que prévu par le document d'émission de la Société (le «Prospectus») et conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 7. Capital Social.

7.1. Le capital social de la Société est représenté par des actions (les «Actions») sans mention de valeur nominale, souscrites et émises conformément aux termes et conditions du Prospectus. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

7.2. Les Actions peuvent, au choix du Gérant, relever de compartiments différents et le produit de l'émission des Actions de chaque compartiment sera investi, conformément à l'article 3 des Statuts, en des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions, d'obligations ou d'actifs ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Gérant de temps à autre pour chacun des compartiments.

7.3. Le capital social est composé d'actions de commanditaire (les «Actions Ordinaires») sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et d'une (1) action de commandité (l' «Action de Commandité») sans désignation de valeur nominale et entièrement libérée.

7.4. Le Gérant peut, à tout moment, émettre des classes d'actions (les «Classes d'Actions») différentes qui peuvent se différencier entre elles par leur régime de frais, l'investissement initial requis, leurs procédures de souscription ou de rachat, leurs exigences d'investissement minimum, les types d'investisseurs ciblés, la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie à l'article 13 des Statuts), ou toute autre caractéristique.

Chaque Classe d'Actions peut elle-même être subdivisée en catégories (les «Catégories d'Actions»), qui diffèrent, entre autres, par leur politique de distribution lorsqu'elles sont émises sous la forme d'Actions de capitalisation ou d'Actions de distribution.

Le Gérant établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 71 de la Loi FIS (un «Compartiment») pour chaque Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions. Chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné et correspondra à une quote-part distincte des actifs nets de la Société conformément et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»). Le Gérant déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissements spécifiques, ainsi qu'une dénomination déterminée.

Le Gérant peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée; dans ce dernier cas, le Gérant peut au terme de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné en une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, la Société rachètera toutes les Actions des Classes d'Actions et/ou Catégories d'Actions concernées.

7.5. Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiment (s) concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements. Le Gérant peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents commerciaux de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun. Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments, Classes d'Actions et Catégories d'Actions.

7.6. Le Gérant aura la capacité d'admettre à toute date pendant la Période de Souscription (telle que définie dans le Prospectus et ses annexes) de chaque Compartiment de nouveaux Actionnaires à son entière discrétion et sans qu'aucune priorité de souscription ne soit accordée aux Actionnaires existants.

7.7. La souscription, l'émission et la libération des Actions, Classes d'Actions et Catégories d'Actions dans chaque Compartiment obéiront aux règles et modalités prévues dans le Prospectus.

Art. 8. Actions.

8.1. Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ainsi qu'à tout autre investisseur ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (i) investissant un minimum de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la Société, ou (ii) bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société (un «Investisseur Averti»). Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir, en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société, une Action de Commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces catégories.

8.2. La Société pourra faire obstacle à la propriété d'Actions de la Société à toute personne ne répondant pas ou ne répondant plus aux conditions de l'Investisseur Averti. A cet effet, la Société (i) refusera l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à toute personne ne répondant pas aux conditions de l'Investisseur Averti; ou (ii) procédera au rachat forcé de tout ou partie des Actions s'il apparaît qu'un Actionnaire ne répondait pas ou plus aux conditions de l'Investisseur Averti.

8.3. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

8.4. La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription dans le registre des Actionnaires de la Société (le «Registre»). Les certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un Actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à la charge de cet Actionnaire.

8.5. Le Registre est tenu par l'Agent Teneur de Registre (tel que défini dans le Prospectus) ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant au nom de la Société, et ce Registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la (les) Classe(s) (et/ou Catégories) d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires et tout mouvement concernant ces Actions. Les Actionnaires doivent indiquer à la Société l'adresse à laquelle toutes les notifications concernant la Société devront leur être envoyées. Cette adresse devra être indiquée dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, changer l'adresse indiquée dans le Registre par voie de notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par la Société. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

8.6. Lorsqu'un Actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions que le Gérant peut déterminer sous réserve des dispositions légales applicables. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre du Gérant. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis au Gérant et immédiatement annulés. Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, demander à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

8.7. Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires ainsi que, pour chaque Classe (ou Catégorie) d'Action, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

8.8. La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'à cinq (5) décimales. De telles fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

8.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Sans préjudice de l'article 19.5 des Statuts, si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

8.10. Chaque porteur d'Actions (autres que le(s) porteur(s) de la(des) Action(s) de Commandité) aura au préalable accepté et signé un Contrat de Souscription (tel que défini et précisé dans le Prospectus) l'engageant de manière irrévocable à réaliser toute souscription et tous paiements relatifs au montant total engagé.

Art. 9. Transfert d'Actions.

9.1. Cessibilité

9.1.1. Toute vente, cession, transfert (y compris donation), échange, apport, nantissement, charge, convention de croupier, affectation en sûreté, ou transmission universelle de patrimoine, sous quelque forme que ce soit, par un Ac-

tionnaire (une «Cession») de tout ou partie de ses Actions s'effectue conformément à la Loi et aux Statuts et sous réserve notamment des restrictions prévues dans les Statuts.

9.1.2. Toute Cession d'Actions effectuée en violation des dispositions du présent article est nulle et inopposable à la Société ainsi qu'aux Actionnaires. La Cession nulle et inopposable n'est pas enregistrée dans le Registre et, jusqu'à régularisation éventuelle, tous les droits et obligations attachés aux Actions sont exercés et exécutés par le cédant titulaire des Actions concernées, sans préjudice de sa responsabilité éventuelle à l'égard de la Société ou des autres Actionnaires.

9.2. Cession de l'Action de Commandité

9.2.1. La (ou les) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant ne peut (peuvent) faire l'objet d'une Cession qu'avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Gérant peut, à ses frais, procéder à la Cession de sa (ou ses) Action (s) de Commandité à une ou plusieurs de ses affiliées (tel que définies dans le Prospectus, ci-après une «Affiliée») sans l'accord des Actionnaires, conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

9.2.2. Dans l'hypothèse d'une Cession de(s) l'Action(s) de Commandité, le cessionnaire ou le bénéficiaire de la Cession sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant que Gérant de la Société conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Immédiatement après, le gérant remplaçant est autorisé par les Statuts à poursuivre les affaires de la Société.

9.3. Cession des Actions Ordinaires

9.3.1. Notification de la Cession

9.3.1.1. Tout Actionnaire envisageant une Cession d'Actions Ordinaires (un «Projet de Cession») à un autre Actionnaire ou à un tiers doit notifier ce Projet de Cession au Gérant par lettre recommandée avec avis de réception (la «Notification de Cession»).

9.3.1.2. La Notification de Cession doit comporter les éléments suivants pour pouvoir être prise en compte au titre des dispositions du présent article: (i) le nombre d'Actions dont la Cession est envisagée (les «Actions Cédées»), (ii) le prix et les conditions précises (mode de paiement, date, etc.) auquel le cessionnaire (le «Cessionnaire») propose d'acquiescer les Actions Cédées, et (iii) la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal de l'Actionnaire cédant (le «Cédant») et du Cessionnaire.

9.3.2. Cessions libres

9.3.2.1. A condition que le Cédant adresse une Notification de Cession au Gérant au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la Cession, toute Cession d'Actions par un Actionnaire (i) (a) à une Affiliée de cet Actionnaire ou (b) à un fonds d'investissement géré par cet Actionnaire ou par une Affiliée de cet Actionnaire ou (ii) dans le cas où l'Actionnaire concerné est un fonds d'investissement, (a) à sa société de gestion ou (b) à tout fonds d'investissement qui est géré par sa société de gestion ou par une Affiliée de sa société de gestion (une «Entité Liée»), (iii) dans le cas où l'Actionnaire est une personne physique, à ses héritiers s'agissant d'une succession ou à son conjoint (y compris dans le cadre d'une liquidation de communauté de biens entre époux) ou à un ascendant direct ou à un descendant direct ou à une entité qu'il contrôle, ou à une compagnie d'assurance s'agissant de contrats d'assurance ou à tous les ayant droits, bénéficiaires, héritiers, et créanciers en cas de transmission par la compagnie d'assurance au profit de ces personnes sera libre. Le Gérant pourra toutefois renoncer à l'application du délai de quinze (15) jours.

9.3.2.2. Le Gérant aura cependant le droit d'interdire toute Cession qui engendrerait un problème réglementaire et/ou fiscal pour la Société, le Gérant ou l'un des Actionnaires de la Société.

9.3.2.3. S'il y a au moins deux Cessions successives des mêmes Actions à des Affiliées ou Entités Liées, toute Cession après la première Cession ne sera libre que si le Cessionnaire proposé est une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant dans la première Cession.

9.3.2.4. Dans tous les cas de Cession à une Affiliée ou une Entité Liée, si, à quelque moment que ce soit, le Cessionnaire concerné cesse d'être une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant, alors le Cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande, rétrocéder au Cédant dans les meilleurs délais toutes les Actions qui lui avaient été cédées.

9.3.3. Agrément

9.3.3.1. A l'exception des cas de cessions libres visés à l'article 9.3.2 ci-dessus, les Actions ne peuvent faire l'objet d'une Cession par leurs titulaires à toute personne, Actionnaire ou non, sans l'agrément préalable du Gérant.

9.3.3.2. La décision du Gérant de donner ou non l'agrément est notifiée au Cédant. L'absence de notification d'une décision dans les quinze (15) jours suivant la date de la Notification de Cession vaut refus d'agrément. La décision ne doit pas être motivée.

9.3.3.3. Dans le cas où un Projet de Cession est agréé dans les conditions prévues ci-dessus, le Cédant qui l'a notifié doit procéder à la Cession agréée, strictement dans les termes et le délai précisé par l'agrément, ou, si aucun délai n'a été précisé, dans les soixante (60) jours suivants la date de la notification de l'agrément. Si le Cédant ne réalise pas la Cession dans ce délai, il devra alors à nouveau, préalablement à toute Cession d'Actions, se conformer aux dispositions des Statuts.

9.3.3.4. Si le Cédant ne peut réaliser, dans ce délai, la Cession projetée et agréée dans les conditions prévues ci-dessus, alors ni la Société ni l'un quelconque des Actionnaires ne sera tenu de racheter les Actions concernées, ni de dédommager

le Cédant de quelque manière que ce soit, ni, en ce qui concerne le Gérant, de donner son agrément à tout autre Projet de Cession notifié par le Cédant ultérieurement.

9.3.4. Indemnisation

Chaque Cédant consent à payer toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat, encourues par la Société ou le Gérant en relation avec la Cession de ses Actions, sauf si le Cessionnaire accepte de supporter de telles dépenses. Le Gérant pourra également percevoir une rémunération du Cédant, négociée d'un commun accord, si ce dernier requiert son assistance pour rechercher un Cessionnaire pour ses Actions.

9.3.5. Divers

9.3.5.1. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les Statuts, le Cessionnaire qui projette d'acquérir des Actions n'aura le droit de devenir un Actionnaire en remplacement du Cédant que si: (i) le Cessionnaire a signé les documents exigés par le Gérant afin de reconnaître l'engagement du Cessionnaire de répondre à tout appel de capital dans les limites du montant de l'engagement du Cédant que le Gérant reste en droit d'appeler conformément au Contrat de Souscription signé par le Cédant (l'«Engagement Non Appelé») ainsi que tous les autres documents raisonnablement exigés par le Gérant pour établir l'accord du Cessionnaire d'être lié par toutes les dispositions des Statuts, et tous autres documents raisonnablement requis par le Gérant en vue d'admettre le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire de la Société, notamment avoir accepté par écrit de reprendre toutes les obligations du Cédant à l'égard de la Société, (ii) le Cessionnaire est Investisseur Averti, et (iii) le Cédant ou le Cessionnaire a payé à la Société ou au Gérant toutes les dépenses visées à l'article 9.3.4.

9.3.5.2. L'Agent Teneur de Registre est en droit de refuser d'enregistrer le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire dans le Registre aussi longtemps que les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

9.3.5.3. Toute Cession d'Actions est inscrite dans le Registre; cette inscription est signée par le Gérant ou par toute (s) autre(s) personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant.

Art. 10. Emission des Actions - Classes d'Actions - Catégories d'Actions.

10.1. Le Gérant est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre, sous réserve des dispositions de la Loi.

10.2. Le Gérant peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes d'Actions ou une ou plusieurs Catégories d'Actions, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par les Actionnaires Commanditaires.

10.3. Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'Actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des Actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque Action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation ne soit changée.

10.4. Le Gérant peut ultérieurement proposer de nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions sans l'approbation des Actionnaires. Ces nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions pourront être émises sous un régime différent de celui des Classes (ou Catégories) d'Actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces Actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des Actions. Le cas échéant, le Prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence.

10.5. Le Gérant peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans une Classe (ou Catégorie) d'Actions et/ou un Compartiment. Le Gérant peut, notamment, décider que les Actions d'une certaine Classe (ou Catégorie) d'Actions ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le Prospectus. Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi FIS, le Gérant peut déterminer tout autre condition de souscription telle qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions devant être initialement souscrites, un montant minimum d'Actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les Actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des Actions ou encore les montants minimaux de détention d'Actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans le Prospectus de la Société et ses annexes.

10.6. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Gérant et reflétées dans le Prospectus et ses annexes. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par le Gérant et indiquée dans le Prospectus et ses annexes. Le Gérant pourra exiger que tout Actionnaire investisse dans la Société, lors de la souscription d'Actions ou ultérieurement, une somme complémentaire au prix de souscription des Actions, qui sera prêtée à la Société et dont le Gérant pourra fixer le montant et les conditions de remboursement. Ce prêt pourra être rémunéré ou non par la Société et faire éventuellement l'objet d'une incorporation dans un titre de créance dont le Gérant pourra déterminer les caractéristiques. Les Actionnaires pourront également proposer au Gérant d'octroyer un ou des prêts à la Société et ses Compartiments selon des termes et conditions acceptables pour le Gérant, celui-ci conservant la prérogative d'accepter ou de refuser ce(s) prêt(s) dans l'intérêt de la Société.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer ainsi que de recevoir toute somme complémentaire à titre de prêt octroyé par un Actionnaire conjointement ou non à la souscription.

10.7. La Société pourra émettre, dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant dans le Prospectus, une (des) Action(s) de Commandité supplémentaire(s) dont la souscription sera réservée à l'actuel Gérant en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société.

10.8. La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs en observant les conditions édictées par la Loi, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

10.9. Sous réserve de l'approbation du Gérant, l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, statuant à la majorité simple sans exigence de quorum, peut décider:

- a) de fusionner ou de fractionner les Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions;
- b) de réduire le capital de la Société par annulation des Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions et de rembourser aux Actionnaires de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à la date de distribution;
- c) d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois, moyennant l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée. En cas d'attribution à un organisme de placement collectif ayant la forme d'un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée ayant expressément approuvé cette attribution. Par ailleurs, si l'attribution est faite à un organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises à l'unanimité des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée en circulation à ce moment et avec l'accord du Gérant.
- d) d'affecter les actifs de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à ceux d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions existante et de requalifier les Actions de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée comme étant des Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux Actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article 8 des Statuts).
- e) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en la divisant en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions.

Lorsque le Gérant considère que des impératifs de rationalisation économique, d'optimisation de la gestion opérationnelle de la Société, ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à une Classe (ou Catégorie) d'Actions le justifient ou encore lorsqu'il en va de l'intérêt des actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, il peut à sa seule initiative, dans le respect des lois applicables et des droits des Actionnaires, décider (i) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions par voie de division en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions, (ii) de fusionner ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions avec une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions du même Compartiment ou d'un Compartiment distinct, (iii) d'apporter ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif en contrepartie de l'émission d'actions de cet autre organisme de placement collectif, ou encore (iv) d'annuler ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions par leur remboursement à leur Valeur Nette d'Inventaire.

La décision du Gérant ou de l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée devra faire l'objet d'une notification aux Actionnaires concernés selon les règles de notification prévue au Prospectus pour les avis aux Actionnaires. En attendant que la liquidation ou l'apport puisse se réaliser, les Actionnaires concernés pourront obtenir un rachat sans frais pendant une période d'un mois à dater de la notification susmentionnée, nonobstant toute autre disposition interdisant le rachat.

Art. 11. Rachat des Actions.

11.1. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat des Actions par les Actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

11.2. La Société pourra cependant procéder au rachat d'Actions dans la mesure où le Gérant considère, à sa seule discrétion, un tel rachat comme étant dans le meilleur intérêt de la Société. Le prix de rachat sera déterminé par le Gérant selon une valeur qu'il déterminera à sa seule discrétion selon la méthodologie qu'il estimera appropriée en l'espèce.

11.3. Les Actions sont rachetées de manière forcée par la Société si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti au sens de la Loi FIS. Dans ce cas, le rachat forcé a lieu selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.

11.4. Le Gérant est autorisé à annuler les Actions rachetées.

11.5. La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront

déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

Art. 12. Conversion des Actions. Tout Actionnaire peut demander, moyennant l'accord du Gérant, la conversion en tout ou en partie de ses Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le taux de conversion des Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions à une autre sera déterminé selon les principes d'évaluation arrêtés, conformément au Prospectus, par le Gérant au moment de la conversion.

Le Gérant pourra imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions des conversions et pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Les Actions dont la conversion en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions aura été effectuée seront annulées.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

13.1. La valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») des Actions de chaque Classe et Catégorie d'Actions et pour chaque Compartiment, le cas échéant, sera déterminée, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence du Compartiment concerné (telle que spécifiée dans le Prospectus) ou de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, lors de chaque Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus) et tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- b) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais pas encore payés;
- c) les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus) ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Gérant;
- d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant), à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative, les frais de constitution, frais administratifs, etc.;
- e) la rémunération et les honoraires ainsi que tous frais afférents des gestionnaires et conseillers en investissement de la Société, des experts-comptables, de la banque dépositaire et de ses correspondants bancaires, de l'Agent Teneur de Registre, des agents payeurs, des courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que des réviseurs d'entreprises de la Société;
- f) la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression de prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semiannuels), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes;
- g) les frais d'acquisition et de vente des actifs;
- h) les intérêts et frais bancaires et frais de portage; ainsi que
- i) les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

13.2. La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe (ou Catégorie) d'Actions comme suit.

Chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions prend part dans le Compartiment concerné en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués au sein du Compartiment donné à une Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné, existants au Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en circulation à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera émise avec deux (2) décimales.

Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe (ou Catégorie) d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes (ou Catégories) d'Actions au prorata de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou de toute autre manière que le Gérant déterminera de bonne foi.

13.3. La valeur des actifs nets de chaque Compartiment est égale à tout moment à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et des engagements du Compartiment en question. Les actifs de chaque Compartiment sont évalués sur base de leur valeur probable de réalisation estimée de bonne foi.

Pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les montants éventuels des réserves de la Société faites par le Gérant en vue d'assurer le juste paiement des sommes distribuables aux Actionnaires seront traités comme s'ils avaient été distribués aux Actionnaires et seront donc compris dans la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la somme des avoirs nets des différents Compartiments actifs au sein de la Société et convertie en euro (EUR) au taux de change applicable à Luxembourg au Jour d'Evaluation dont question.

13.4. L'évaluation des actifs de la Société et de ses Compartiments sera déterminée selon les critères correspondants aux indications de valorisation contenues dans les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque publiées par la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur au Jour d'Evaluation.

13.5. Lorsqu'il est recouru à des opérations de couverture de risque (de type hedging), la méthode d'évaluation retenue est basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la Société seront converties aux taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation concerné.

13.6. Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable précédent le Jour d'Evaluation réduite éventuellement des commissions applicables.

Si certains événements, ayant pour effet de modifier de manière significative la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts d'organismes de placement collectif, se produisent depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable du Gérant, cette modification de valeur.

L'évaluation des autres avoirs des différents Compartiments est déterminée conformément aux principes suivants:

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

La valeur des valeurs mobilières et/ou des instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse sera basée sur le prix de clôture du jour ouvrable précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières et/ou instruments dérivés, et toutes valeurs mobilières et/ou instruments dérivés négociés sur toute autre marché réglementé seront évalués d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés;

Pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés non cotés ou des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés non négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés sur cet autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation.

Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur du marché plus tous intérêts courus ou sur base de leurs coûts amortis. Tous autres avoirs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon.

Les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur conformément aux principes arrêtés par le Gérant fondée sur les valeurs ou actifs sous-jacents ou indiquée par les contreparties.

13.7. La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'Actions et, le cas échéant, par Catégorie d'Actions à chaque Jour d'Evaluation sera communiquée aux Actionnaires au plus tard dans les cent cinquante (150) jours suivant le Jour d'Evaluation concerné.

13.8. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le Gérant établit un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Compartiments concernés;

e) à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 14. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

14.1. Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

(i) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(ii) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours de bourse ou sur un autre marché, sont hors service;

(iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues;

(iv) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire des parts ou actions de l'un ou de plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société a investi ne peut pas être déterminée avec précision, de manière à refléter leur réelle valeur du marché;

(v) en cas de liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

14.2. Tout Actionnaire ayant demandé la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension si, selon le Gérant, la suspension excédera huit (8) jours.

Art. 15. Le Gérant.

15.1. La Société est gérée par Thiser S.à r.l., en sa qualité d'Actionnaire Commandité (le «Gérant»).

15.2. Le Gérant ne peut être révoqué de sa fonction de gérant de la Société, sauf disposition expresse de la loi ou des Statuts, que dans les cas de faute grave ou négligence grave, sur décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires réunis conformément aux conditions de quorum requises pour la modification des Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un gérant en remplacement du Gérant de la Société (le ou un «Gérant Remplaçant») agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

15.3. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute ni mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, proposé par l'Initiateur (tel que défini dans le Prospectus), qui n'est pas nécessairement Actionnaire, soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires, convoquée par cet administrateur, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires nommeront, sur proposition de l'Initiateur uniquement, un Gérant Remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination dans les délais susvisés entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

15.4. Toute décision de révocation du Gérant ou de nomination d'un Gérant Remplaçant n'est pas soumise à l'approbation de l'Actionnaire Commandité de la Société.

Art. 16. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus octroyés par la loi pour effectuer, dans l'intérêt exclusif de la Société, tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société, y compris:

(i) gérer l'élaboration des politiques et stratégies d'investissement de la Société;

(ii) examiner, sélectionner, négocier, structurer, acquérir, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou liquider autrement un investissement dans une société du portefeuille (un «Investissement»);

(iii) contrôler la performance de chaque Investissement, nommer les membres du conseil d'administration des sociétés du portefeuille ou obtenir une représentation équivalente, exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits liés à la propriété ou possession concernant les Investissements et mener toute action, y compris des mesures décisives liées aux actions et aux autres titres de propriété émis par ces sociétés du portefeuille, que le Gérant peut estimer nécessaire ou recommandée, à sa seule et absolue discrétion;

(iv) constituer des filiales en rapport avec les affaires de la Société;

(v) à sa seule et absolue discrétion, établir le cas échéant un ou plusieurs limited partnerships ou des véhicules d'investissement similaires (y compris sous forme de société) afin de permettre à certains types d'investisseurs d'investir avec la Société de manière parallèle et par le biais d'autres véhicules;

(vi) entreprendre toute activité et conclure, exécuter et accomplir tous types de contrats nécessaires à, en rapport avec, ou accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société, y compris, sans limitation, les contrats de souscription ou avenants conclus avec les Actionnaires ainsi que tout contrat de prêt ou contrat équivalent en vue de mener son activité d'investissement;

(vii) sauf restriction expressément prévue par les présent Statuts, agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue de réaliser les objectifs et l'objet de la Société;

(viii) ouvrir, tenir et fermer les comptes bancaires et établir des chèques ou autres ordres pour le paiement en espèces et ouvrir, tenir et fermer les comptes de courtage, de fonds monétaire et tout autre compte similaire;

(ix) employer, engager et licencier (avec ou sans motif), au nom de la Société, toute personne, y compris une Affiliée d'un Actionnaire, pour exécuter des services ou fournir des biens à la Société;

(x) employer, pour des paiements et dépenses courants et habituels, les services de consultants, brokers, avocats, comptables et de tous autres agents pour la Société, tel qu'il sera jugé nécessaire ou conseillé, et autoriser chacun de ces agents à agir pour et au nom de la Société;

(xi) contracter des polices d'assurances au nom de la Société, y compris pour couvrir la responsabilité des administrateurs et fondés de pouvoir, et tout autre risque;

(xii) payer tous les frais et dépenses de la Société et du Gérant conformément au Prospectus;

(xiii) décider que la Société procède à un emprunt, auprès d'un Actionnaire ou non, quelle que soit sa forme juridique dans le cadre de sa politique d'investissement ou bien de manière provisoire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des Actionnaires de la Société dans les conditions prévues par le Prospectus; et

(xiv) à sa discrétion, réaliser, mettre fin à ou approuver toute modification ou changement de tout contrat de prestation de services ou de délégation de gestion.

La documentation, les analyses, données, informations reçues ou présentées par le Gérant concernant la gestion de la Société deviennent la propriété du Gérant.

Art. 17. Représentation de la Société.

17.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par le Gérant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

17.2. Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires créant des droits ou obligations de la Société vis-à-vis des tiers doit être approuvée par le Gérant.

Art. 18. Indemnisation. La Société pourra indemniser le Gérant ou tout fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité de Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société gérant, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne ne sera pas indemnisée dans les cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour faute grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. Assemblée générale des Actionnaires.

19.1. L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs expressément prévus par la loi ou par les Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvées par le Gérant.

19.2. Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par le Gérant. Elles peuvent l'être également à la demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

19.3. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 14.30 heures, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le jour ouvrable précédent au Grand-Duché de Luxembourg.

19.4. D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

19.5. Chaque Action donne droit à une voix conformément à la loi et aux Statuts. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, en cas d'usufruit (ou de quasi-usufruit) d'une Action, le droit de vote sera exercé en toutes hypothèses par l'usufruitier. Toutefois, les nus-proprétaires doivent être régulièrement convoqués aux assemblées générales, et bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux. Les nus-proprétaires peuvent émettre des avis consultatifs sur les résolutions soumises au vote des assemblées générales et peuvent obtenir que soient consignées dans le procès-verbal leurs observations éventuelles. La même faculté leur est offerte en cas d'avis écrit.

19.6. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par un mandataire, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être le Gérant de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

19.7. Les Actionnaires de la ou des Classes (ou Catégories) d'Actions d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de se prononcer relativement à toute matière concernant exclusivement ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires d'une Classe (ou catégorie) d'Actions peuvent tenir des assemblées générales pour se prononcer relativement à des matières relevant exclusivement de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions.

Pour autant qu'il n'y soit dérogé dans le présent paragraphe, les dispositions des paragraphes 19.1 à 19.6 seront applicables mutatis mutandis à ces assemblées générales.

A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvée par le Gérant.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions vis-à-vis des Actionnaires d'une ou plusieurs autres Classes (ou Catégories) d'Actions, sera subordonnée à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette (ces) Classe(s) (ou Catégorie(s)) d'Actions, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 20. Exercice Social. L'exercice social de la Société (l'«Exercice Social») commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Rapport Annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois de la fin de chaque Exercice Social ainsi que des rapports intermédiaires selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.

Art. 22. Réviseur d'entreprises. Les informations en matière de comptabilité contenues dans le rapport annuel doivent être révisées par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 55 de la Loi FIS. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera sa rémunération. Le réviseur d'entreprises devra s'acquitter de toutes les obligations prescrites par la Loi FIS.

Art. 23. Distributions aux Actionnaires. Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital concernant chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Prospectus. Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société devenait inférieur au capital minimum prévu par la Loi FIS.

Art. 24. Dissolution et Fusion de Compartiments.

24.1. Le Gérant procédera à la dissolution et à la liquidation des Compartiments à l'expiration de leur durée.

24.2. Le Gérant peut décider de la fermeture d'un Compartiment lorsqu'il considère qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires du Compartiment, lorsque la valeur d'actif net du Compartiment devient inférieure ou supérieure à un seuil tel qu'il est déterminé dans le Prospectus, à des fins de rationalisation économique, en vue de permettre une harmonisation des stratégies d'investissement, en vue d'optimiser la gestion opérationnelle de la Société, ou encore en cas de modification économiques ou politiques affectant le Compartiment ou la Société. Le Gérant pourra alors procéder à la fermeture du Compartiment concerné d'une des manières suivantes:

- (i) par liquidation pure et simple du Compartiment concerné;
- (ii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un autre Compartiment de la Société;
- (iii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à un compartiment d'un tel organisme de placement collectif;
- (iv) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un organisme de placement collectif non luxembourgeois.

24.3. En outre, le Gérant pourra en toutes circonstances procéder aux opérations décrites à l'article 24.2 des Statuts, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné, obtenu à la majorité

simple des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, celle-ci devant réunir un quorum de cinquante pour cent (50 %) du capital du Compartiment concerné.

24.4. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment visée au point (i) de l'article 24.2 des présents Statuts, les articles 141 et suivants de la Loi ne seront pas applicables et le Gérant procédera lui-même aux opérations de liquidation dudit Compartiment.

24.5. Dans les cas visés aux points (i) à (iii) de l'article 24.2 des Statuts, le Gérant est habilité à prendre seul la décision de fermeture, sous réserve que cette décision de liquidation fasse l'objet d'une notification aux Actionnaires selon les règles de notifications prévues au Prospectus. Le réviseur d'entreprises de la Société vérifiera l'opération de liquidation ou d'apport et le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation ou d'apport a été prise fera état de cette décision et fournira les détails sur les opérations de liquidation ou d'apport.

24.6. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment, les avoirs nets seront distribués aux Actionnaires à raison de leurs droits dans les Compartiments concernés. Les avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six (6) mois avec effet à cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

24.7. Dans les cas d'apports visés aux points (ii) et (iii) de l'article

24.2 des Statuts, en attendant que l'apport puisse se réaliser, la Société offrira aux Actionnaires du Compartiment concerné la possibilité d'obtenir le rachat sans frais pendant une période d'un (1) mois à compter de la date de la notification visée à l'article 24.5 des Statuts, et cela même lorsque ce Compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des Actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'organisme de placement collectif qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls Actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

24.8. L'apport visé au point (iv) de l'article 24.2 des Statuts n'est toutefois possible qu'avec l'accord unanime de tous les Actionnaires du Compartiment concerné.

Art. 25. Dissolution - Liquidation de la Société.

25.1. Le Gérant pourra à sa propre initiative dissoudre la Société à toute date, sous réserve d'obtenir l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, et d'en avvertir préalablement le Dépositaire.

25.2 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, en vertu de la Loi FIS. L'assemblée générale des Actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et, le cas échéant, leur rémunération, conformément à la Loi et aux dispositions du Prospectus.

25.3 En outre, la dissolution de la Société interviendra, sauf disposition expresse de la Loi, dans tous les autres cas visés dans le Prospectus et selon les conditions et modalités prévus par le Prospectus.

Art. 26. Modification des Statuts.

26.1. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires à condition de réunir un quorum de cinquante pour cent (50 %) du capital de la Société, une majorité des deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et l'accord du Gérant.

Au cas où le quorum indiqué ci-dessus ne serait pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée, dans les formes statutaires, par lettres recommandées ou par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalles, dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. La seconde assemblée délibère sans condition de quorum, les résolutions étant adoptées à la majorité indiquée ci-dessus.

26.2. Toute modification des Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe ou Catégorie d'Actions doit être approuvée par une décision de l'assemblée des Actionnaires de la Société et, en outre, par une (des) assemblée(s) distincte(s) des propriétaires d'Actions de la ou des Classe(s) ou Catégorie(s) concernée(s) et avec l'accord du Gérant.

Art. 27. Dépositaire.

27.1. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un dépositaire (le «Dépositaire»), qui répondra aux exigences de la Loi FIS. Tous les titres et sommes de la Société seront tenus par ou à l'ordre du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et ses Actionnaires les obligations et responsabilités prescrites par la Loi FIS.

27.2. Le Dépositaire aura, à tout le moins, les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi FIS.

27.3. Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le Gérant peut dénoncer le contrat de banque dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi et de la Loi FIS, telles que ces lois ont été ou seront modifiées.»

Septième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé que les actions ordinaires actuelles et l'action de commandité de la Société seront des actions du premier compartiment de la Société dénommé «Thiser 1».

Huitième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé que les obligations (emprunts obligataires) de la Société, ainsi que les actifs détenus en comptes-courants, seront affectés au titre d'Abondement (tel que défini par le prospectus de la Société).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la société sont estimés à 2.400 EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: D. VAN DEN BULKE; N. GLOESENER; P. WEILER , P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29988. Reçu 75,-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010110072/760.

(100124666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

ABP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.803.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Christian SABBAGH, dirigeant de sociétés, né à Beyrouth (Liban), le 5 août 1955, demeurant à F-67000 Strasbourg, 8, boulevard Jean-Sébastien Bach,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ABP LUX S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger:

- la recherche et développement dans le domaine de la boulangerie artisanale, l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle et savoir-faire créés ou acquis;

- la création, le développement et l'animation d'un réseau de franchise dans le domaine de la boulangerie artisanale, ainsi que la formation des adhérents au réseau et de leur personnel;

- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires;

-la participation, directe ou indirecte, à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou

opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR), divisées en neuf cent cinquante (950) actions ordinaires de classe A et cinquante (50) actions préférentielles de classe B donnant droit à un dividende majoré.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société, qu'elles soient de classe A ou B, sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net, sans préjudice des dispositions ci-dessous.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Pour chaque exercice social donnant lieu à une distribution de dividendes, sur les bénéfices ou les réserves distribuables, le montant total alloué à cet effet devra être distribué selon les modalités suivantes:

- la totalité des détenteurs d'actions de classe A aura le droit de recevoir, au total, pour chaque année sociale, soixante-cinq pour cent (65 %) du montant total du dividende distribué, et ce, quel que soit le pourcentage de participation des actionnaires de classe A dans le capital de la Société.

La répartition de ce dividende entre les éventuels différents détenteurs d'actions de classe A se fera au prorata du nombre d'actions de même classe;

- la totalité des détenteurs d'actions de classe B aura le droit de recevoir, pour chaque année sociale, un dividende préférentiel d'un montant correspondant à trente-cinq pour cent (35 %) du montant total du dividende distribué, et ce, quel que soit le pourcentage de participation des actionnaires de classe B dans le capital de la Société.

La répartition de ce dividende entre les éventuels différents détenteurs d'actions de classe B se fera au prorata du nombre d'actions de même classe.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Christian SABBAGH, prédésigné, ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, pouvoir de signature de catégorie A;
 - b) Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, pouvoir de signature de catégorie A;
 - c) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, pouvoir de signature de catégorie B.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société: Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.
5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 21 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2462. Reçu: soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010109085/230.

(100123522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

NTB Inter s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 14, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 132.199.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108351/10.

(100121646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Ortano Mare Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 60.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010108355/13.

(100121638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

P.R.C.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010108356/12.

(100122080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Flash Project Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.706.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et lors du conseil d'administration en date du 12 mars 2010

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
3. M. Xavier SOULARD a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLASH PROJECT HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010108584/19.

(100122470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Private Equity Global Select Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.665.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010108358/11.

(100121946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Private Equity Portfolio 2007 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.672.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Pour Private Equity Portfolio 2007 S.C.A., SICAR

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2010108359/14.

(100121863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Paryseine (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.181.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2010108360/11.

(100122008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Hartwig & Kentner Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 19.948.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 août 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 4 août 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010108620/18.

(100122538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.452.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2010108361/11.

(100122006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Paryseine (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.152.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2010108362/11.

(100122005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

MS & L Communication, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 154.795.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Carl Johan GISLESKOG, consultant, né à Solna (Suède) le 17 janvier 1972, et son épouse
2. Madame Sandra SCHOTT, consultante, née à Haguenau (France) le 15 juillet 1973, demeurant ensemble à B-1040 Etterbeek, 64, rue Charles Degroux,

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «MS & L Communication».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet de tenir un bureau de consultance et d'expertise et donner aux tiers qui la consultent tous conseils dans le domaine du développement, de la communication et de l'informatique, réaliser toutes études et publications, créer tous programmes, exécuter toutes expertises, remplir des missions de médiation, créer et gérer des sites internet pour compte de ses clients.

Elle peut organiser les relations entre des entreprises ou des personnes poursuivant des projets compatibles, étudier leurs convergences, présider à leurs négociations et rédiger des accords.

Elle peut assister des entreprises ou des personnes dans leurs démarches relevant du droit administratif. La société, cependant, si elle se propose l'exercice d'une activité réglementée par ou en vertu d'une loi, ne la commencera ni ne la poursuivra que si les agréments exigés par la loi sont délivrés et actifs, dans son chef ou dans le chef de l'un de ses gérants.

Elle pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprise se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les comparants se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoire

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Monsieur Carl Johan GISLESKOG, prénommé,	50
2. Madame Sandra SCHOTT, prénommée,	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais.

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800.-).

Assemblée générale extraordinaire.

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Carl Johan GISLESKOG, prénommé.
 - Madame Sandra SCHOTT, prénommée.
3. La société est valablement représentée et engagée par la signature conjointe des deux gérants. Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GISLESKOG, S. SCHOTT, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2010. DIE/2010/7371. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 6 août 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010109286/86.

(100123248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

PRC Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 105.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010108368/11.

(100121920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

QLux Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 197.775,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010108371/13.

(100122038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

QS REP SCA SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.418.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2010

L'Assemblée Générale a réélu Réviseur d'Entreprises, la société KPMG Audit S.à.r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg dont le mandat expirera avec l'Assemblée Générale de 2011.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Jean-Benoît Lachaise.

Référence de publication: 2010108372/12.

(100122027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

JCM Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 146.685.

Extrait de la résolution circulaire de l'associé unique du 26 juillet 2010

Il résulte de la résolution circulaire de l'associé unique tenue en date du 26 juillet 2010 que:

L'associé unique a accepté par la présente, la démission de Monsieur Jean NAVEAUX de sa fonction de Gérant Catégorie B, et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante, pour une durée indéterminée:

Monsieur François El Watchi El Hayeck, administrateur de sociétés, né le 10 juin 1963 à Beit Chabab - Metn - Liban, demeurant Quartier de Blata - Villa el Watchi el Hayeck - Beit Chabab - Liban.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010108650/18.

(100123067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.899.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5. Aug. 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010108373/9.

(100121799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Agora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 154.194.

In the year two thousand and ten, on the 30th of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Luxembourg).

There appeared:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company submitted to the SICAR Law regime, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.698 (“CETP II P”),

here represented by Ms Joanna Plichta, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated July 28, 2010 attached hereto.

The said proxies, signed “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting as the sole shareholder of Agora S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the “Company”), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.194, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 5, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Company’s share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company’s share capital by an amount of eleven million six hundred forty-three thousand and twenty-five Euro (€ 11,643,025.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to eleven million six hundred fifty-five thousand five hundred twenty-five Euro (€ 11,655,525.-) by creation and issue of eleven million six hundred forty-three thousand and twenty-five (11,643,025) new ordinary shares (the “New Shares”), all with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

Subscription – Payment

The sole shareholder resolves to subscribe for eleven million six hundred forty-three thousand and twenty-five (11,643,025) New Shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, and fully pays them up for their nominal value in the amount of eleven million six hundred forty-three thousand and twenty-five Euro (€ 11,643,025.-) by contribution in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 11,643,025.-, as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of incorporation of the company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at eleven million six hundred fifty-five thousand five hundred twenty-five Euro (€ 11,655,525.-) represented by eleven million six hundred fifty-five thousand five hundred twenty-five (11,655,525.-) shares of one Euro (€ 1.-).

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at six thousand euros.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le trente juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée existant sous le régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.698,

ici représentée par Mademoiselle Joanna Plichta, employée, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration du 28 juillet 2010, annexée ci-après.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agit en tant qu'associé unique de Agora S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 154.194, constituée par acte du notaire soussigné en date du 5 juillet 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune. Le comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de onze million six cents quarante-trois mille vingt-cinq Euro (€ 11.643.025.-) afin de le porter de sa valeur actuelle de douze mille cinq cent Euro (€ 12.500.-) à onze million six cents cinquante-cinq mille cinq cents vingt-cinq Euro (€ 11.655.525.-) par création et émission de onze million six cents quarante-trois mille vingt-cinq (11.643.025.-) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune (les «Nouvelles Parts»).

Souscription – Libération

L'associé unique décide de souscrire aux onze millions six cents quarante-trois mille vingt-cinq (11.643.025.-) Nouvelles Parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune, par paiement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 11.643.025, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à onze million six cents cinquante-cinq mille cinq cents vingt-cinq Euro (€ 11,655,525.-) représenté par onze million six cents cinquante-cinq mille cinq cents vingt-cinq (11,655,525.-) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ six mille euros.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant en nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. PLICHTA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 août 2010. Relation: LAC/2010/34616. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010109076/99.

(100123528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

RREEF Moroccan Explorer I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.841.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2010108379/12.

(100121953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Scaramouche.lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.341.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010108380/13.

(100121663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Springre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.329.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 5 août 2010:

1. James Body a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 5 Août 2010.
2. Sofia Silva, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 5 Août 2010 pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 Août 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010108384/17.

(100121674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Sakumo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAKUMO PARTICIPATIONS S.A.

J-P. REILAND / S. KRANCENBLUM

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010108386/12.

(100121545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

SALT Generics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.367.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que Commissaire de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg le 03 août 2010.

REVICONCONSULT SARL

Signature

Référence de publication: 2010108387/12.

(100121747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Ciras C.V., Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.010.

Les comptes annuels de la maison mère, Sealed Air LLC, au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 Août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010108388/11.

(100121763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Settebello S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 18, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 96.345.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG.

Référence de publication: 2010108393/10.

(100121888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Specialized Lux. Investments S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.968.

Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber

In der ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 16. Juli 2010 haben die Anteilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Joseph Kusters mit Berufsanschrift 25, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, Luxembourg, Herrn Thomas Langer mit Berufsanschrift 25, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, Luxembourg sowie Herrn Heiner Hartwich mit Berufsanschrift 25, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, Luxembourg als Verwaltungsratsmitglieder für eine Periode bis zur Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 15. Juli 2011.

- Wiederwahl von KPMG Audit S.à r.l. Luxembourg mit Berufsanschrift 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg, als Abschlussprüfer für eine Periode bis zur Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 15. Juli 2011.

Luxemburg, 16. Juli 2010.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Specialized Lux. Investments S.A., SICAV-FIS

Sonja Maringer / Claude Asselborn

Référence de publication: 2010108749/21.

(100122572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Sigma Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.289.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement prononcé en date du 17 juin 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société SIGMA ASSOCIES S.A.;

il a ordonné la publication par extrait du jugement au Mémorial;
il a déclaré que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme
Alain RUKAVINA / Paul LAPLUME
Les liquidateurs

Référence de publication: 2010108395/17.

(100121996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Goodyear, Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 4.441.

Suivant la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société le 24 juin 2010 à 10.30 heures,

Les membres décident de nommer comme Président du Conseil d'Administration de la Société Monsieur Philippe Degeer, demeurant professionnellement à avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg), pour une période allant jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2016.

Les membres désignent également Monsieur Philippe Degeer, demeurant professionnellement à avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg) comme Administrateur Délégué à la gestion journalière de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Messieurs François Delé et Hermann Lange, tout deux demeurant professionnellement à avenue Gordon Smith, L-7750 Colmar-Berg (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 6 août 2010.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010108613/19.

(100122587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Socourfin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 57.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108396/10.

(100121634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Socim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 30, rue de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.
R.C.S. Luxembourg B 118.542.

Veillez trouver, par la présente, ma démission de ma fonction d'administrateur de la société SOCIM SA, et ce à compter de ce jour.

Luxembourg, le 30 Janvier 2010.

Anthony ROTI.

Référence de publication: 2010108397/10.

(100122213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Socim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 30, rue de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.
R.C.S. Luxembourg B 118.542.

Veillez trouver, par la présente, ma démission de ma fonction d'administrateur de la société SOCIM SA, et ce à compter de ce jour.

Luxembourg, le 30 Janvier 2010.

Marjorie ROTI.

Référence de publication: 2010108398/10.

(100122216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Federspiel Federspiel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7258 Helmsange, 5, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 154.753.

—
STATUTS

L'an deux mil dix.

Le dix juin;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Nicolas FEDERSPIEL, né à Steinsel, le 2 octobre 1948 (Matricule No. 19481002152), demeurant à L-7258 Helmsange, 5 rue des Pommiers;

2) Monsieur Fernand Michel FEDERSPIEL, né à Luxembourg, le 18 août 1970 (Matricule No. 19700818155), demeurant à L-3273 Bettembourg, 25 rue Louis Pasteur;

3) Madame Eliane Alice FEDERSPIEL, née à Luxembourg, le 1 juillet 1968 (Matricule No. 19680701264), demeurant à L-2311 Luxembourg, 63 Avenue Pasteur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "FEDERSPIEL FEDERSPIEL S.à.r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Helmsange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de location de taxis ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EURO (EUR 25.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Nicolas FEDERSPIEL, prredit:	250 parts sociales
- Monsieur Fernand Michel FEDERSPIEL, prredit:	125 parts sociales
- Madame Eliane Alice FEDERSPIEL, prredite:	125 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (EUR 1.000.-).

Assemblée générale.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7258 Helmsange, 5 rue des Pommiers;
- Est nommé gérant Monsieur Nicolas FEDERSPIEL, prèdit.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N.Federspiel, F. Federspiel, E.Federspiel, C.Doerner,

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 16 juin 2010, Relation: EAC/2010/7116, Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR),

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 19 juillet 2010.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2010108938/78.

(100122514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Socim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Alzingen, 30, rue de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 118.542.

Veillez trouver, par la présente, ma démission de ma fonction d'administrateur de la société SOCIM SA, et ce à compter de ce jour.

Luxembourg, le 29 Mars 2010.

ROTI Raphaël.

Référence de publication: 2010108399/10.

(100122217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Socogelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 450, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.280.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010108400/10.

(100122159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Sodalux, Société Anonyme.

Siège social: L-6685 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 16.768.

Les comptes annuels au 30/06/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010108401/11.

(100121923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Delphi International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.369.

Par résolution du 28 juillet 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur Eduardo Goulart Alves en tant que gérant de classe B et a nommé en tant que gérant de classe B Monsieur Jean-Michel Paumier, né le 26 juin 1966 à Tours en France, demeurant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, avec effet au 6 août 2010 et pour une durée indéterminée.

Suite à quoi le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- David SHERBIN, gérant de classe A
- Keith David STIPP, gérant de classe A
- Marc Christopher McGUIRE, gérant de classe B
- Jean-Michel PAUMIER, gérant de classe B
- Isabelle Marthe Odette VAGNE, gérant de classe B
- Harry Wilson WAGNER II, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010108825/23.

(100122201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Soparsec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108402/10.

(100121627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Sweets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 6, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 30.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108403/10.

(100122125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

TransEuropean Property Holdings (Luxembourg), Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 95.629.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/08/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010108404/12.

(100121891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

ILReS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 16.186.

—
Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2010

Les actionnaires de la société ILRES S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2010, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- CENDRIS BSC CUSTOMER CONTACT BV, 23, Van Swietenlaan, NL-9728, Groningen, (Pays-Bas)

- TNS NIPO B.V., Grote Bickersstraat, 74, 1013 KS Amsterdam, Pays-Bas

- Monsieur Louis Mevis, administrateur de société, demeurant 10, rue Bernard Haal, Luxembourg, L-1711 Luxembourg sont arrivés à leur terme en 2010, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

L'assemblée générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes de:

- MAZARS, 10A rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg

est arrivé à son terme en 2010, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010109218/22.

(100123576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

TransEuropean Property Holdings (Luxembourg) II, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 95.628.

—
Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/08/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010108405/12.

(100121895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Tech Data Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.006.

—
Le Bilan au 31/01/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2010108408/13.

(100121942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Tech-It PSF SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 125.205.

Le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

TECH-IT P.S.F. S.A.

Signature

Référence de publication: 2010108409/13.

(100121762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Ecoplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 64.951.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 28 juin 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Peter Müller en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique précise que le représentant permanent de la société Semely Conseil & Gestion S.A. est Monsieur Henry Verrey, né le 28/05/1936 à Lausanne (Suisse), demeurant à CH-1207 Genève, 36 Boulevard Helvétique;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010108554/16.

(100122885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Transport Fouquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 8, Strachen.

R.C.S. Luxembourg B 79.317.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108412/10.

(100121652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Travel Ring International, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.583.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2010.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010108413/13.

(100121641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Triton Masterluxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.066.

Le bilan au 31 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton Masterluxco 1 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010108414/13.

(100121622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Sella Sicav Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.796.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 2010, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2010, LAC/2010/32555,

que l'actionnaire unique prononce la clôture de la liquidation ouverte le 5 juillet 2010 et déclare que la société d'investissement à capital variable "SELLA SICAV LUX", en liquidation, ayant son siège social à 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et les comptes de la Société seront déposés et conservés pour une période minimum de 5 années aux bureaux de Selgest S.A. ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010108757/18.

(100122982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Update consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.033.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010108415/13.

(100121637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 8.310.

Les comptes annuels du Siège au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108417/10.

(100122177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.458.

Les comptes annuels au 31/03/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010108418/10.

(100121542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Socolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 6.413.

Extrait de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010 que:

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Camille Diederich, président du conseil, 34, rue des Bouleaux, L-8118 Bridel
2. Hans-Peter Maier, administrateur, 5, Ahornweg, CH-6074 Giswil
3. Dr. Hanns Maier, administrateur, 101, Klenzestrasse, D-80469 München
4. Jean-Marc Kieffer, administrateur, 1, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen

Est nommé commissaire aux comptes:

Justin Dostert, 93, rue de la Libération, L-5969 Itzig

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour extrait conforme

SOCOLUX SA

Référence de publication: 2010108769/21.

(100122766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

B.A.H. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 78.637.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010108476/9.

(100122758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Dossen Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 147.190.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Dossen Participations S.C.A. (the Company), having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147190, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of July 1, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of August 10, 2009 number 1538 and whose bylaws have been last amended by a deed of Maître Aloyse Biel, in replacement of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, of June 15, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Mr. Grégoire Fraisse, with professional address at 1B Heienaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr. Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital to the extent of twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventy-four Euro (EUR 12.783.574,00) to raise it from its present amount of thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00) to twelve thousand eight hundred fourteen thousand five hundred seventy-four Euro (EUR 12.814.574,00) by the creation and issuance of twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventy-four (12.783.574) new ordinary shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the New Ordinary Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventy-four (12.783.574) New Ordinary Shares by Dossen Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153341, by contribution in cash for the total amount of twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventy-four Euro (EUR 12.783.574,00).

3. Full restatement of the bylaws of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the Company's share capital to the extent of twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventyfour Euro (EUR 12.783.574,00) to raise it from its present amount of thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00) to twelve thousand eight hundred fourteen thousand five hundred seventy-four Euro (EUR 12.814.574,00) by the creation and issuance of twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventy-four (12.783.574) new ordinary shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the New Ordinary Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Dossen Holding S.à r.l., above mentioned, here represented by Mr. Grégoire Fraisse, prenamed, by virtue of a proxy given on July 23, 2010. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities. Dossen Holding S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe for the twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventy-four (12.783.574) New Ordinary Shares having an aggregate value of twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventy-four Euro (EUR 12.783.574,00) and to fully pay them up in cash. The amount of twelve million seven hundred eighty-three thousand five hundred and seventy-four Euro (EUR 12.783.574,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting resolved to fully restate the Company's bylaws as follows:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a partnership limited by shares under the name of "Dossen Participations S.C.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Manager (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The issued share capital is set at twelve million eight hundred fourteen thousand five hundred seventy-four Euro (EUR 12.814.574,00) represented by twelve million eight hundred fourteen thousand five hundred seventy-three (12.814.573) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share) with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Management Share shall be held by Dossen Management S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager). The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

The Ordinary Shares and the Management Share are and will remain registered shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder at its request.

The authorized share capital is set at additional twenty-nine million three hundred thirty-three thousand seven hundred ten EUR (EUR 29.333.710,00) represented by additional twenty-nine million three hundred thirty-three thousand seven hundred ten (29.333.710) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Until July 22, 2015, the Manager is authorized to increase one or more times the issued share capital by causing the Company to issue new Ordinary Shares within the limits of the authorised share capital. The Manager is also authorized in accordance with the Law to withdraw or restrict any preferential subscription rights of the shareholders in relation to issues of Ordinary Shares out of the authorized share capital.

Art. 6. The share capital and the authorized capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 5 or Article 14 of the Articles, as appropriate. After each increase of the subscribed capital carried out as permitted by law and these Articles, the amount of the issued capital and the amount of the authorized share capital shall be revised to reflect the increase and the remaining amount respectively.

Art. 7. Each share entitles its holder to a fraction of the distributions and boni in accordance with Article 18.

Art. 8. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements the voting rights attaching to the shares may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged. Such person may, if and to the extent agreed with the shareholder having pledged the shares, also exercise all rights of the relevant shareholder in relation to the convening of a meeting of shareholders or the adoption of shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the Manager to convene a meeting of shareholders and to request items to be added to the agenda, to convene such meeting itself and to propose and adopt resolutions in written form. Any such agreement between a shareholder and a pledgee governing the above rights disclosed to the Company shall be given effect to by it. Once the pledgee has elected to exercise the above rights, always subject to and as agreed with the shareholder having pledged the shares, any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with the above provisions.

Art. 9. Any Management Share held by the Manager may only be transferred to a person, who will become the sole manager and unlimited shareholder of the Company.

Any Ordinary Share is freely transferable.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Title III. Management

Art. 11. The Company is managed by the Manager only.

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the shareholders.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board as provided for in Article 15 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 12. In dealing with third parties, the Manager shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article and the Law shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board shall fall within the competence of the Manager.

Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager. The Manager shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected among the members of its management body or not, either shareholders of the Company or not.

Art. 13. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers, directors, officers or executives of the Manager is interested in, or is a director, manager, associate, officer, executive or employee of such other company or firm. Any director, manager, officer or executive of the Manager who serves as a director, manager, associate, officer, executive or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Title IV. General meeting of shareholders

Art. 14. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided in the Articles, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager or by the Supervisory Board setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting of the shareholders shall be held on the twentieth of the month of June at 17:30 at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present and/or represented, and declare themselves as being duly informed on the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Subject to the approval of the Manager, the Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law, unless the Articles provide differently.

Title V. Supervisory board

Art. 15. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board, comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted

by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one year.

The members of the Supervisory Board may be re-elected.

The members of the Supervisory Board may be dismissed without cause. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman. The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least two (2) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

The meeting may be held without prior notice if all the members of the Supervisory Board are present and/or represented, and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established by the Manager who also prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the provisions of Article 18, except those related to the legal reserve.

Title VIII. General provision

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately five thousand four hundred Euro (EUR 5.400,00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Dossen Participations S.C.A. (la Société), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147190, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, susnommé, sous la dénomination "CETP II Investment 1 S.à r.l.", en date du 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 août 2009 numéro 1538, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Aloyse Biel, en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juin 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Grégoire Fraisse, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur M. Régis Galiotto, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions en circulation, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 12.783.574,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) à douze millions huit cent quatorze mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 12.814.574,00) par la création et l'émission de douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze (12.783.574) nouvelles actions de commanditaire, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Actions Ordinaires), investies des mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

2. Souscription et libération des douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze (12.783.574) Nouvelles Actions Ordinaires par Dossen Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153341, par apport en numéraire pour un montant total de douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 12.783.574,00).

3. Refonte complète des statuts de la société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 12.783.574,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) à douze millions huit cent quatorze mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 12.814.574,00) par la création et l'émission de douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze (12.783.574) nouvelles actions de commanditaire, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Actions Ordinaires), investies des mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue Dossen Holding S.à r.l., ci-dessus mentionnée, ici représentée par M. Grégoire Fraisse, susnommé, en vertu d'une procuration donnée le 23 juillet 2010. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le man-

dataire de la personne comparante et du notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Dossen Holding S.à r.l., précitée, décide de souscrire les douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze (12.783.574) Nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur totale de douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 12.783.574,00) et de les libérer intégralement en numéraire.

Le montant de douze millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 12.783.574,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour qu'ils aient désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Dossen Participations S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par décision du Gérant (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze millions huit cent quatorze mille cinq cent soixante-quatorze Euro (EUR 12.814.574,00) représenté par douze millions huit cent quatorze mille cinq cent soixante-treize (12.814.573) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

L'Action de Commandité est détenue par Dossen Management S.A., une société anonyme constituée et existante en vertu des lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimité et commanditaire (ci-après, le Gérant).

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Les Actions Ordinaires sont et resteront nominatives. La Société reconnaît la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre d'actionnaires comme étant le propriétaire de ces actions. Des certificats faisant état de ces inscriptions pourront être délivrés à l'actionnaire à sa demande.

Le capital autorisé est fixé à vingt-neuf millions trois cent trente-trois mille sept cent dix Euro (EUR 29.333.710,00) additionnels représenté par vingt-neuf millions trois cent trente-trois mille sept cent dix (29.333.710) Actions Ordinaires additionnelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Jusqu'au 22 juillet 2015, le Gérant est autorisée à augmenter une ou plusieurs fois le capital social émis en faisant émettre par la société de nouvelles Actions Ordinaires dans les limites du capital social autorisé. Le Gérant est en outre autorisé, conformément à la Loi à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentielle des actionnaires en cas d'émission d'Actions Ordinaires en vertu du capital autorisé.

Art. 6. Le capital social et le capital autorisé peuvent être modifiés à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 14 des Statuts, le cas échéant.

Suite à chaque augmentation de capital réalisée en conformité avec la loi et les Statuts, le montant du capital social et le montant du capital autorisé seront mis à jour afin de refléter l'augmentation et la portion restante respectivement.

Art. 7. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des distributions et boni de la Société, conformément à l'Article 18.

Art. 8. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, les droits de vote attachés aux actions peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle lesdites actions ont été nanties. Une telle personne peut, si et dans les limites convenues avec l'actionnaire ayant constitué le nantissement des actions, en outre exercer tous les droits dudit actionnaire eu égard à la convocation d'une assemblée générale ou à l'adoption de résolutions, y inclus, par souci de clarté, le droit de demander au Gérant de convoquer une assemblée générale des actionnaires et de demander l'ajout de points à l'ordre du jour, de convoquer lui-même une telle assemblée générale et de proposer et d'adopter des résolutions par écrit. Tout accord régissant les droits susmentionnés entre un actionnaire et un créancier gagiste porté à la connaissance de la Société doit être exécuté. Dès que le créancier gagiste a choisi d'exercer les droits susmentionnés, dans les conditions convenues avec l'actionnaire ayant constitué le nantissement, toute décision ne sera valablement que si adoptée conformément aux dispositions ci-dessus.

Art. 9. Toute Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée qu'à une personne qui deviendra le gérant unique et associé commandité unique de la Société.

Toute Action Ordinaire est librement transmissible.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'un des actionnaires.

Titre III. Administration

Art. 11. La Société est gérée seulement par le Gérant.

Le Gérant peut seulement être remplacé par l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'Article 15, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou bien au Conseil de Surveillance par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi les membres de son propre organe de gestion ou non, actionnaires de la Société ou non.

Art. 13. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du

Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires sera, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par une convocation donnée par le Gérant ou le Conseil de Surveillance indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le vingtième jour du mois de juin à 17h30, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

Si tous les actionnaires sont présents et/ou représentés et se déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Les Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Titre V. Conseil de surveillance

Art. 15. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un an. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance élit un de ses membres comme président.

Les membres du Conseil de Surveillance sont révocables ad nutum.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut être outrepassée par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus préalablement par une résolution du Conseil de Surveillance.

Une réunion peut être tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents et/ou représentés, et se déclarent valablement informés de l'ordre du jour de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont inscrites dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télé-

gramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant, qui prépare aussi un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application des stipulations de l'Article 18 à l'exception de celles relatives à la réserve légale.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille quatre cent Euro (EUR 5.400,00). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. FRAISSE, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33434. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010109150/498.

(100123328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Fondation Des Universitaires En Sciences Economiques (FUSE) - Esprit d'entreprise, Fondation.

Siège social: L-1716 Luxembourg, 15, rue Joseph Hansen.

R.C.S. Luxembourg G 54.

Comptabilité fuse - Esprit d'entreprise

Compte de résultat 2005-2006

RECETTES		DEPENSES	
dons particuliers	2 254,00	frais fonctionnement	1 085,20
dons partenaires	8 500,00	fournitures	0,00
intérêts reçus	664,30	informatique	710,06

96574

reprise dettes ct	65,11	frais bancaires	34,10
		frais séminaires	2 370,96
		frais mini-entreprises	233,31
	11 483,41		4 433,63
		BENEFICE	7 049,78

Bilan 2005-2006 avant affectation du résultat

ACTIF		PASSIF	
avoirs Fortuna	43 885,91	actif social	43 298,00
avoirs CCP	8 953,67	réserves libres	7 875,08
créances à court terme	6 500,00	bénéfice/perte	7 049,78
	59 339,58	dettes à court terme	1 116,72
			59 339,58

Budget 2006-2007

RECETTES		DEPENSES	
dons particuliers	2 000,00	frais fonctionnement	1 200,00
dons partenaires	8 000,00	fournitures	1 500,00
concours FSE	0,00	informatique	1 000,00
intérêts	700,00	frais organisation	6 000,00
	10 700,00	frais divers	1 000,00
			10 700,00

Référence de publication: 2010109599/33.

(100123760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Vespa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.504.

Les comptes annuels au 31/03/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010108419/10.

(100121543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Verhelst Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 57.609.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010108420/10.

(100122157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Vimowa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5695 Emerange, 1, Dublinsberg.

R.C.S. Luxembourg B 33.820.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010108421/13.

(100121654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Tootal Silk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.186.

Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire du 13 juillet 2010 de la société, il a été décidé:

- D'accepter les démissions, avec effet immédiat, de Madame Emanuela Corvasce et Monsieur Sebastien Schaack de leur fonction d'administrateurs.

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat, Monsieur Giovanni Spasiano, employé prive, résident professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et Monsieur Andrea Castaldo, employé privé, résident professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant comme échéance celle de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010108785/21.

(100122603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Enrecco SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 105.871.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn, am sechszwanzigsten Juli.

Vor Uns Roger ARRENSDORFF, Notar im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

1.- Victor Georgiev NEYCHEV, Kaufmann, wohnhaft zu Varna (Bulgarien) KV."CHAIKA" bL. 20, VH, A AP.79, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Aktieninhaber der Gesellschaft ENRECCO SA, mit Sitz zu L-5445 Schengen, 47, route du Vin, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 13. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 502 vom 27. Mai 2005, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 29. September 2005, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 246 vom 3. Februar 2006, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 5. Mai 2008, veröffentlicht im genannten Mémorial C, Nummer 1535 vom 20. Juni 2008, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 105.871.

Sodann hat der Komparent den Notar ersucht um seine Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

- 1) Dass die Gesellschaft ENRECCO SA gegründet wurde wie hiavor erwähnt.
- 2) Dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-€) beträgt und in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT EURO (100.-€) eingeteilt ist.
- 3) Dass der Komparent der alleinige Eigentümer aller DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien der genannten Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.-€) darstellen und dementsprechend den ausdrücklichen Wunsch äussert die Gesellschaft aufzulösen und sich bereit erklärt alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für allfällige Schulden aufzukommen und dass somit dieselbe vollständig liquidiert ist.
- 4) Er ernennt sich zum Liquidator der Gesellschaft.
- 5) Sodann erteilt der Komparent den Verwaltungsratsmitgliedern, dem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied, dem Präsidenten des Verwaltungsrats sowie dem Kommissar der aufgelösten Gesellschaft Entlastung.

6) Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf (5) Jahren im Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft hinterlegt.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: NEYCHEV, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 3 août 2010. REM 2010 / 1055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010109164/41.

(100124032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Karmel et Ross Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 121.836.

Comptes annuels clôturés au 31/12/2009 et approuvés par l'assemblée générale du 4 mai 2010

Extrait de la décision de l'associé unique en date du 4 mai 2010

Suite à approbation des comptes clos au 31/12/2009,

l'associé unique accepte de renouveler le mandat d'administrateur unique, et d'administrateur délégué de STILHERE Invest INC, ayant son siège social à Belize, #1 Mapp Street, BH - Belize City, n° de matricule 59.833 du Registrar of internal Business Companies, jusqu'à l'exercice clos en 2013

D'autre part, l'actionnaire unique accepte la nomination, en tant que commissaire aux comptes, de la société FMV CONSULTING SA, ayant son siège social 47 boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, N° de registre B109612 du registre de commerce et sociétés de Luxembourg, en remplacement de la société ADVANCED ACCOUNTANTS AND ASSOCIATES LIMITED n° de immatriculation 05783609 de Companies House du Royaume Uni, jusqu'à l'exercice clos en 2013.

STILHERE Invest INC

Signature

Référence de publication: 2010109447/20.

(100123046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

New Star International Property (Luxembourg Two) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 10.469.350,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.603.

EXTRAIT

En date du 4 août 2010, l'associé unique British Overseas Bank Nominees Limited a transféré la totalité de ses 418 774 parts sociales dans la société à European Properties S.à r.l, avec siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dès lors, European Properties S.à r.l. devient l'associé unique et détient la totalité des 418 774 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2010.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010109460/20.

(100122829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.